

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 juin 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Muriel NAUROY-RIZZO**

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Jean-Marc TODESCHINI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Daniel WILLAUME, Christelle CARRON,

11 Conseillers absents excusés (dont 8 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (V.MAAS), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER (S.ROSITO), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Régine DAUTRUCHE, Driss TLEMSANI (D.WILLAUME), Isabelle SIMON (S.BAUERLE).

2025/42 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 12 MAI 2025

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 joint à la présente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Le Compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le Compte Rendu de la séance du 12 mai 2025.

**Pour Extrait Conforme,
Talange, le 19 juin 2025**

LE MAIRE





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 juin 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Muriel NAUROY-RIZZO**

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Jean-Marc TODESCHINI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Daniel WILLAUME, Christelle CARRON,

11 Conseillers absents excusés (dont 8 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (V.MAAS), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER (S.ROSITO), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Régine DAUTRUCHE, Driss TLEMSANI (D.WILLAUME), Isabelle SIMON (S.BAUERLE).

**2025/43 CONVENTIONS 2025 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA
COMMUNE POUR SON CONSERVATOIRE MUNICIPAL « GEORGES BRASSENS »**

Rapport :

Madame Anne CROCITTI, Adjointe au Maire, propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer deux conventions entre le Département de la Moselle et la Ville de TALANGE pour son conservatoire municipal de musique et de danse « Georges Brassens »

La première convention a pour objet de :

- 1) Favoriser la qualité de l'offre en enseignements artistiques spécialisés ;
- 2) Inciter à une plus grande équité sociale ;
- 3) Accompagner les efforts de cohésion territoriale ;

Le montant de la subvention départementale pour l'année 2025 s'élève à 37 000,00€.

La seconde convention a pour objet le versement d'une subvention au titre du soutien à l'acquisition d'un instrument de musique, à savoir un euphonium.

Le montant de ladite subvention s'élève à 1 900,00 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant tout l'intérêt de la convention proposée par le Département de la Moselle,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions entre le Département de la Moselle et la ville pour son conservatoire municipal de musique et de danse « Georges Brassens » accordant les subventions pour l'année 2025 comme suit :
 - 37 000,00€ pour le fonctionnement du Conservatoire municipal
 - 1 900,00 € pour l'acquisition d'un instrument de musique (euphonium)

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 19 juin 2025



LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 juin 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Muriel NAUROY-RIZZO**

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Jean-Marc TODESCHINI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Daniel WILLAUME, Christelle CARRON,

11 Conseillers absents excusés (dont 8 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (V.MAAS), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER (S.ROSITO), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Régine DAUTRUCHE, Driss TLEMSANI (D.WILLAUME), Isabelle SIMON (S.BAUERLE).

2025/44 C.L.T.E.P - RÉVISION DES TARIFS DU PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION 2025 - 2026

Rapport :

Madame Virginie MAAS, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion, le Conseil d'Administration du CLTEP a proposé de nouveaux tarifs. Conformément à la demande de la CAF, il est tenu compte de la modulation des tarifs extérieurs et de la non-suppression de la tranche (- de 271), celle-ci étant pertinente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie MAAS,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **Fixe** du 1^{er} septembre 2025 à août 2026, les nouveaux tarifs applicables pour l'accueil périscolaire comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tarifs Sept. 2025 à août 2026 : Talangeois et agents municipaux extérieurs :

TALANGEOIS - QUOTIENTS FAMILIAUX						
En Euros	1301 et plus	1001 - 1300	801-1000	481-800	271-480	- de 271
Périscolaire	01/09/2025	01/09/2025	01/09/2025	01/09/2025	01/09/2025	01/09/2025
Accueil matin	2,35 €	2,15 €	2,05 €	1,85 €	1,75 €	1,65€
Accueil soir	3,85 €	3,55 €	3,45 €	3,35 €	3,25 €	3,15€
Restauration	7,35 €	6,85 €	6,35 €	6,15 €	5,95 €	5,55€

Tarifs sept. 2025 à Août 2026: extérieurs modulés :

EXTERIEURS - QUOTIENTS FAMILIAUX						
En Euros	1301 et plus	1001 - 1300	801-1000	481-800	271- 480	- de 271
Périscolaire	01/09/2025	01/09/2025	01/09/2025	01/09/2025	01/09/2025	01/09/2025
Accueil matin	3,45 €	3,25 €	3,05 €	2,80 €	2,60 €	2,40 €
Accueil soir	4,65 €	4,45 €	4,35 €	4,25 €	4,15 €	3,95 €
Restauration	10,05 €	9,55 €	9,00 €	8,50 €	7,95 €	7,45 €

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 19 juin 2025



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 juin 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Muriel NAUROY-RIZZO**

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Jean-Marc TODESCHINI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Daniel WILLAUME, Christelle CARRON,

11 Conseillers absents excusés (dont 8 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (V.MAAS), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER (S.ROSITO), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Régine DAUTRUCHE, Driss TLEMSANI (D.WILLAUME), Isabelle SIMON (S.BAUERLE).

2025/45 CRÉDITS SCOLAIRES 2025/2026

Rapport :

Madame Virginie MAAS, adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée que la commission scolaire réunie le 22 Mai 2025 a proposé une augmentation des crédits scolaires et du bon d'achat pour les élèves du collège, selon le tableau ci-dessous. L'ensemble des autres crédits et dispositifs ULIS sont maintenus pour l'année 2025/2026.

Cette proposition n'a fait l'objet d'aucune remarque. Les crédits sont donc actés par la commission.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie MAAS,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions relatives aux Crédits Scolaires pour l'année 2025/2026, comme définies ci-dessous.
- **PRÉCISE** que ces crédits seront versés au cours du mois de septembre en fonction des effectifs correspondant à la fiche de rentrée scolaire.

	2023 en €	2024 en €	2025 en €
ECOLES ELEMENTAIRES			
Fournitures scolaires			
par élève inclus élèves classes ULIS	74,00	74,00	75,00
Classe spécialisée ULIS forfait classe	1 000,00	1 000,00	1 000,00
RASED Maître E	52,00	52,00	52,00
UPE2A Allophones	52,00	52,00	52,00
RASED Psychologue Scolaire	52,00	52,00	52,00
Informatique			
Dotation annuelle	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Dotation aux coopératives scolaires			
Par élève inclus élèves classe ULIS	24,00	24,00	24,50
Participation aux sorties pédagogiques			
par classe	190,00	200,00	200,00
ECOLES MATERNELLES			
Fournitures scolaires			
par élève	60,50	60,50	61,50
Dotation aux coopératives scolaires			
par élève	24,00	24,00	24,50
Participation aux sorties pédagogiques			
par classe	190,00	200,00	200,00
COLLEGE			
Bons d'achat			
par élève, sans limitation d'âge	50,00	50,00	51,00
INSCRIPTION DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE EN DEHORS DE LA LOCALITE POUR RAISONS PEDAGOGIQUES			
élève qui devrait fréquenter le primaire	50,00	50,00	51,00
élève qui devrait fréquenter le collège	50,00	50,00	51,00

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 19 juin 2025



LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 juin 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Muriel NAUROY-RIZZO**

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Jean-Marc TODESCHINI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Daniel WILLAUME, Christelle CARRON,

11 Conseillers absents excusés (dont 8 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER (S.ROSITO), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Régine DAUTRUCHE, Driss TLEMSANI (D.WILLAUME), Isabelle SIMON (S.BAUERLE).

2025/46 TLPE – REVISION DES TARIFS POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapport

M. Daniel Willaume, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que depuis 2011, la Ville perçoit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement à la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE).

La TLPE concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires (affichage numérique ou non)
- les enseignes
- les pré-enseignes (affichage numérique ou non)

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale ou plus à 7m², sauf délibération contraire.

Il est proposé de réviser les tarifs selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2).

Par ailleurs, les tarifs sont fixés en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49 999 habitants Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Ville fait partie de la Communautés de Communes « Rives de Moselle »

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Daniel WILLAUME,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **FIXE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, comme détaillés dans le tableau ci-dessous
- **DECIDE** de réviser les tarifs chaque année selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2).

Catégories	Surfaces	Coefficient multiplicateur	Tarifs maximaux (*)	Tarifs communaux	
				2025	2026
3, Affichage non numérique - Dispositifs publicitaires anciennement taxés à la TSE					
	Inf. ou égale à 50 m ²	base	24,80 €	24,40 €	24,80 €
	sup. à 50 m ²	2	49,70 €	48,80 €	49,70 €
Affichage numérique - Dispositifs publicitaires anciennement taxés à la TSE					
	Inf. ou égale à 50 m ²		74,40 €	73,30 €	74,40 €
	sup. à 50 m ²		147,50 €	144,80 €	147,50 €
Affichage non numérique - Préenseignes					
	Inf. ou égale à 1.5 m		24,80 €	18,60 €	18,90 €
	sup. à 1.5 m ² et inf. ou égale à 50 m ²		24,80 €	18,60 €	18,90 €
	sup. à 50 m ²		49,70 €	37,10 €	37,70 €
Affichage numérique - Préenseignes					
	Inf. ou égale à 1.5 m ²		74,40 €	55,70 €	56,70 €
	sup. à 1.5 m ² et inf. ou égale à 50 m ²		74,40 €	55,70 €	56,70 €
	sup. à 50 m ²		147,50 €	111,20 €	113,30 €
Enseignes - Superficie cumulée					
	Inf. ou égale à 7 m ²		exonéré	exonéré	exonéré
	sup. à 7 et inf ou égale à 12 m ²		24,80 €	18,60 €	18,90 €
	sup. à 12 m ² et inf. ou égale à 20		49,70 €	37,10 €	37,70 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 057-215706631-20250616-2025_46-DE

Berger
Levrault

	m ²				
	sup. à 20 m ² et inf. ou égale à 50 m ²		49,70 €	37,10 €	37,70 €
	sup. à 50 m ²		99,50 €	74,20 €	75,60 €

(*) pour une commune membre d'un EPCI > 49 999 hab. et < 200 000 hab



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 19 juin 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 juin 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Muriel NAUROY-RIZZO**

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Jean-Marc TODESCHINI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Daniel WILLAUME, Christelle CARRON,

11 Conseillers absents excusés (dont 8 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (V.MAAS), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER (S.ROSITO), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Régine DAUTRUCHE, Driss TLEMSANI (D.WILLAUME), Isabelle SIMON (S.BAUERLE).

2025/47 RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Rapport :

Madame Martine Cavallin, adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la Délégation de Service Public 2019.200 qui a confié la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire de la Commune arrivant à son terme, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires pour le renouvellement de cette DSP pour une période de 3 années par sa décision n° 2025/12 en date du 10 mars 2025. Un appel d'offres « DSP 2025.030 Gestion de la Chambre Funéraire période 2025-2028 » a été envoyé pour publication le 30 avril 2025. La date limite de remise des offres était arrêtée au 19 mai 2025 à 12 h00. Un seul candidat a déposé dans les délais impartis une candidature comportant une offre. La Commission d'Appels d'Offres et de Délégation de Service Public (CAODSP), convoquée le 14 mai 2025, s'est réunie le 21 mai 2025 afin de procéder à l'ouverture des offres, d'analyser et d'émettre un avis quant aux candidatures reçues et aux offres remises par les candidats. Après analyse du dossier, la CAODSP a jugé complète, conforme et recevable l'unique candidature remise par la Société d'Exploitation des Établissements Hieulle. La CAODSP, notant d'une part l'augmentation de l'indemnité annuelle proposée par le candidat unique pour l'occupation des locaux et d'autre part les très faibles augmentations des tarifs proposés aux usagers, comprises entre 1 et 2,5 % par rapport à 2022, recommande au Conseil Municipal, dans son avis en date du 21 mai 2025, d'attribuer la Délégation de Service Public 2025.030 confiant la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire de la Commune à la Société d'Exploitation des Établissements Hieulle pour la période 2025-2028. Enfin, la CAODSP, interrogée sur le sujet, a émis un avis consultatif favorable à la conclusion d'un avenant de prolongation aux mêmes conditions de la DSP 2019.200 avec son titulaire actuel afin d'assurer la continuité du service public durant la période de transition entre la DSP 2019.200 et la DSP 2025.030 et ce pour une période qui n'excédera pas trois mois, soulignant que son avis est facultatif pour un tel avenant qui constitue une modification non substantielle du contrat et qui n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-1410-10 à L1410-3 et R.1410-1 et R.1410-2 relatifs aux règles générales applicables aux contrats de concession, les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants applicables aux délégations de service public ainsi que les articles L 1411-5 et L 1411-6 relatifs aux avenants à une convention de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/12 en date du 10 mars 2025 autorisant le Maire à lancer une consultation en vue de la signature d'une délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire de la Commune,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public en date du 21 mai 2025 recommandant au Conseil Municipal d'attribuer la Délégation de Service Public 2025.030 confiant la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire de la Commune à la Société d'Exploitation des Établissements Hieulle pour la période 2025-2028,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Martine CAVALLIN,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE :**
- **D'ATTRIBUER** la Délégation de Service Public « 2025.030 Gestion de la Chambre Funéraire période 2025-2028 » pour une durée de trois années à la Société d'Exploitation des Établissements Hieulle contre une indemnité annuelle d'occupation des locaux de 6 300 euros la première année, 6 400 euros la seconde année et 6 500 euros la troisième année,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant dûment autorisé, à conclure et à signer un avenant de prolongation à la DSP 2019.200 « Gestion de la Chambre Funéraire » avec son titulaire actuel, la Société d'Exploitation des Établissements Hieulle, afin d'assurer la continuité du service public durant la période de transition entre la DSP 2019.200 et la DSP 2025.030, et ce aux mêmes conditions que celles prévues à cette DSP 2019.200 et pour une durée qui ne pourra excéder trois mois,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant dûment autorisé, à signer tous actes et documents et à procéder à toutes mesures de publicité et de transmission nécessaires aux effets ci-dessus.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 19 juin 2025

LE MAIRE





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 juin 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Muriel NAUROY-RIZZO**

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Jean-Marc TODESCHINI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Daniel WILLAUME, Christelle CARRON,

11 Conseillers absents excusés (dont 8 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (V.MAAS), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER (S.ROSITO), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Régine DAUTRUCHE, Driss TLEMSANI (D.WILLAUME), Isabelle SIMON (S.BAUERLE).

2025/48 APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Rapport :

Monsieur Daniel WILLAUME, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que par sa délibération n° 2018/32 en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de doter la commune d'un Règlement Local de Publicité (RLP) visant à harmoniser les dispositifs de publicité extérieure afin de préserver le cadre de vie sur le territoire communal et l'image du centre ville, de réduire les nuisances ainsi que d'améliorer la qualité des zones commerciales. La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité prévoit, entre autres, une consultation des différentes Personnes Publiques Associées et une phase de concertation publique. Tirant un bilan favorable de cette concertation du public, le Conseil Municipal a arrêté le projet du RLP par sa délibération n° 2024/62 en date du 26 juin 2024. L'arrêté municipal N°SU 10/2025 en date du 27/01/2025 a ensuite porté prescription et organisation d'une enquête publique sur ce projet de RLP. Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours, s'est déroulée du 18 février 2025 au 20 mars 2025. Dans sa synthèse de clôture d'enquête, le Commissaire-Enquêteur a fait suivre à la commune les 32 demandes de modifications au RLP issues des contributions reçues durant l'enquête publique et tirées des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées. Ce sont ainsi plus de 25 propositions de modifications au Règlement qui ont été faites, les autres ayant dû être rejetées car elles allaient à l'encontre des objectifs suivis par la Commune.

Constatant le bon déroulement de l'enquête publique et l'information complète du public, prenant en compte les observations du public et des Personnes Publiques Associées consultées, constatant la compatibilité du RLP avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de Talange, soulignant la volonté de cette dernière d'atteindre les objectifs paysagers prévus et attendus dans son PADD, appréciant l'engagement pris par la commune de modifier son projet afin de tenir compte des remarques formulées, estimant que ce projet de RLP pourra contribuer à améliorer l'impact des publicités sur l'environnement, sur la qualité du cadre de vie et sur la santé et pourra favoriser l'attractivité du territoire, considérant que la commune a pris conscience de l'importance de l'aspect environnemental et de l'amélioration du cadre de vie des Talangeois en élaborant un projet de RLP, le Commissaire-Enquêteur à émis un avis favorable au projet de RLP de la Commune de Talange dans les conclusions de son rapport d'enquête publique en date du 15 avril 2025. La finalisation de la procédure d'élaboration d'un RLP nécessite une délibération du Conseil Municipal afin d'approuver le projet modifié de RLP et de prescrire les différentes mesures de publicité et de transmission du projet de RLP approuvé.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants et R153-2 et suivants ;
 - Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L581-4 et suivants et R581-72 et suivants ;
 - Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant sur les engagements nationaux pour l'environnement et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012,
 - Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et son décret d'application du 30 janvier 2012 modifiant les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
 - Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
 - Vu** le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes exigeant que le Règlement Local de Publicité (RLP) soit composé au minimum d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes,
 - Vu** le décret n° 2013- 606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
 - Vu** la délibération n° 2018/32 du Conseil municipal en date du 25 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité,
 - Vu** la délibération n° 2024/62 du Conseil municipal en date du 26 juin 2024 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,
 - Vu** l'arrêté n° SU 10/2025 en date du 27 janvier 2025 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de création d'un Règlement Local de Publicité,
 - Vu** l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité en date du 15 avril 2024,
 - Vu** le Règlement Local de Publicité modifié annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,
- Considérant** les remarques et suggestions faites lors de la concertation publique,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Daniel WILLAUME,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

• **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de Règlement Local de Publicité modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE PRESCRIRE** que le projet de Règlement Local de Publicité soit tenu à la disposition du public conformément à l'article R 581-79 du Code de l'environnement,
- **DE PRESCRIRE** que la présente délibération soit transmise au Préfet, fasse l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme et que mention de cet affichage soit insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 19 juin 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 juin 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Muriel NAUROY-RIZZO**

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Jean-Marc TODESCHINI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Daniel WILLAUME, Christelle CARRON,

11 Conseillers absents excusés (dont 8 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (V.MAAS), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER (S.ROSITO), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Régine DAUTRUCHE, Driss TLEMSANI (D.WILLAUME), Isabelle SIMON (S.BAUERLE).

2025/49 CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE EN FOND DE PARCELLE AU 17 RUE DE L'USINE

Rapport :

Monsieur Daniel WILLAUME, Adjoint au Maire, rappelle que M. ATHIMNI habitant au n°17 rue de l'Usine à Talange avait sollicité en février 2025 la commune pour acquérir 2 petites parcelles qui jouxtent son terrain. Seule l'emprise cadastrée section 11 parcelle n° 371, qui constitue un fond de parcelle, peut à ce jour faire l'objet d'une cession. La commune ne céderait par ailleurs qu'une partie du terrain d'une contenance initiale de 609 m², soit 245 m² qui ferait donc l'objet d'une vente au profit de M. Hassen ATHIMNI afin d'étendre son espace de jardin. Le reste serait conservé par la ville pour compléter notamment le stationnement de la résidence Paul Eluard.

Dans cette perspective, Monsieur Hassen ATHIMNI, propriétaire au n°17 rue de l'Usine est favorable à l'acquisition d'une emprise divisée par géomètre (Société CARTAGE) sur la parcelle d'origine n° 371 section 11. La nouvelle parcelle est identifiée après division par procès verbal d'arpentage joint, pour une contenance de 2a45 ca.

Le terrain concerné est situé en zone UA du plan local d'urbanisme. Il est par ailleurs précisé que les frais de notaire et autres frais accessoires liées à la vente étant à la charge de l'acheteur.

Le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques a procédé à l'estimation des emprises concernées, considérant qu'il s'agit d'un terrain nu assimilable à une troisième zone de terrain à bâtir. La valeur vénale du bien est estimée à 37,5 € HT/ m², soit pour 245 m², un prix de vente de 9 200 € HT.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande et l'avis favorable de M. Hassen ATHIMNI, pour un prix de cession à 37,5 € HT/m²,

Vu l'avis des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Daniel WILLAUME,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la division et la cession de la nouvelle parcelle d'une contenance de 2a45 ca, issue de la parcelle cadastrée section 11 parcelle n° 371,
- **DÉCIDE** de céder ladite parcelle au prix de 9 200 € HT auquel s'ajouteront les frais de notaire et de géomètre,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment autorisé, à poursuivre les formalités associées à la vente et à la signature de l'acte au profit de Monsieur Hassen ATHIMNI, domicilié n°17 rue de l'Usine à TALANGE.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 19 juin 2025

LE MAIRE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 juin 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Muriel NAUROY-RIZZO**

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Jean-Marc TODESCHINI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Daniel WILLAUME, Christelle CARRON,

11 Conseillers absents excusés (dont 8 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (V.MAAS), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER (S.ROSITO), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Régine DAUTRUCHE, Driss TLEMSANI (D.WILLAUME), Isabelle SIMON (S.BAUERLE).

2025/50 AUTORISATION VALANT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AFIN DE PERMETTRE À L'AMÉNAGEUR DE RÉALISER LA VOIE D'ACCÈS ET AUTRES VRD DU FUTUR LOTISSEMENT «LE CLOS DES COLOMBES»

Rapport :

Monsieur Daniel WILLAUME, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que le projet de lotissement prévu à l'arrière du collège avance et que l'aménageur est sur le point de déposer un permis d'aménager.

Dans cette perspective, il est important de gérer les conditions de mise en œuvre des voiries, réseaux divers et futurs espaces verts qui seront à terme, des équipements publics gérés par la collectivité.

L'aménageur aura entre autres à sa charge, la réalisation de la voie d'accès et autres voiries et réseaux divers.

Cette voirie d'accès aura pour seule vocation de desservir ce nouveau lotissement, et de ce point de vue l'aménageur est autorisé à intervenir sur le domaine privé de la commune.

Cette démarche a par ailleurs pour objet de gérer plus généralement toutes les voiries, réseaux divers et espaces verts dans le cadre d'un programme des travaux qui est associé au projet de convention. Ainsi, toutes les voiries seront réalisées en configuration semi-définitive, et les voiries définitives seront finalisées après réalisation de la majorité des constructions.

Enfin, la Ville de TALANGE s'engagera à incorporer dans le domaine public communal les voiries, réseaux et espaces verts après constatation de leur conformité et décision du Conseil Municipal et ce, conformément au projet de convention joint à la délibération à prendre.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nécessaires démarches préalables à établir entre l'aménageur et la commune en vue de déposer un permis d'aménager,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le principe de la démarche consistant à autoriser le futur aménageur à réaliser à sa charge la voirie d'accès qui aura pour vocation de desservir ce nouveau lotissement, ainsi que toutes les autres voiries et réseaux divers et les espaces verts dans le cadre d'une convention et d'un programme des travaux, joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé, à signer cette convention et ses éventuels avenants.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 19 juin 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 juin 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Muriel NAUROY-RIZZO**

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Jean-Marc TODESCHINI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Daniel WILLAUME, Christelle CARRON,

11 Conseillers absents excusés (dont 8 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (V.MAAS), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER (S.ROSITO), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Régine DAUTRUCHE, Driss TLEMSANI (D.WILLAUME), Isabelle SIMON (S.BAUERLE).

2025/51 ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'UNICEF POUR LES ENFANTS DE GAZA

Motion :

Le Maire rappelle que le bureau municipal a décidé de participer à hauteur de 800 € à la campagne d'urgence d'appel aux dons lancées par le Fonds des Nations Unies, (UNICEF).

Il propose au Conseil Municipal de confirmer cette aide à hauteur de 0,10 € par habitants, soit 800 € à verser à l'UNICEF.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'UNICEF une aide à hauteur de 0,10 € par habitant, soit 800 €

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 19 juin 2025



LE MAIRE